



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 17/12/2015

Référence
2015_12_24

Objet de la délibération
Délégation au Président pour le recrutement de stagiaires

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
42	19	29

Date de la convocation
08/12/2015

Date d'affichage
08/12/2015

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2015 et le 17 Décembre à 09 heures 30 minutes, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Siège de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas sous la présidence de CUILLANDRE François, Président.

Présents : Mmes : BELLEC Claude, BRUBAN Claudine, FORTIN Laurence, GODEBERT Viviane, GUILLORE Alexandra, QUIGUER Tifenn, SOUDON Chantal
MM : CUILLANDRE François, CALVEZ Christian, GOURVIL Arnel, GUEGANTON Loïc, LARS Roger, LE TYRANT Jean Claude, LECLERC Patrick, NEDELEC Yohann, PLUCINSKI Michel, RIOUAL Bernard, TALARMIN André, TANGUY Bernard.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONNARD LE FLOCH Frédérique à QUIGUER Tifenn, MM : FAYRET Thierry à M. RIOUAL Bernard, GOULAOUIC Pascal à M. TANGUY Bernard, KERMAREC Charles à Mme BELLEC Claude, LINCOLN Andrew à M. CALVEZ Christian, LORCY Arnel à M. PLUCINSKI Michel, MOUNIER Gilles à M. TALARAMIN André, OGOR Pierre à Mme BRUBAN Claudine, PELLICANO Fortuné à M. CUILLANDRE François, RAMONE Louis à M. LARS Roger

Excusé(s) : Mmes : ABIVEN Charlotte, BALCON Claudie, MALGORN Bernadette
MM : CAP Dominique, GIBERGUES Bernard, LE GAC Didier, MASSON Alain, MOAL Gurvan, MOYSAN Daniel, PICHON Ronan, SIFANTUS Bruno, STEPHAN Yves, TALARMAIN Roger.

Assistaient en outre à la réunion : Mme LE BARS Mickaèle, MM CANN Thierry, CANTEGRIL Michel, BUREL Erwan

A été nommé(e) secrétaire : M. LECLERC Patrick

Objet de la délibération :

Délégation au Président pour le recrutement de stagiaires

Vu le code de l'éducation

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Accusé de réception

029-200033736-20151222-2015_12_24-DE	
Reçu le	: 22/12/2015
Publié le	: 22/12/2015

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 et le décret du 27 novembre 2014 relatifs, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Le Pôle métropolitain du Pays de Brest accueille régulièrement des stagiaires pour une durée variable (de quelques semaines à plusieurs mois). Les stagiaires peuvent être des élèves ou des étudiants de l'enseignement secondaire ou supérieur.

La gratification du stagiaire est obligatoire pour les stages d'une durée de plus de 2 mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire. Elle est versée mensuellement. Son montant au 1^{er} septembre 2015 était au moins égal à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 554 € pour 151,67 heures par mois (pour 35 heures par semaine).

Le stagiaire peut être amené à engager des frais relatifs à sa mission au sein du Pôle métropolitain dans le cadre de son stage (frais de restauration, hébergement, transport). Ces remboursements se font sur la même base que le remboursement des frais de mission des agents du Pôle métropolitain du Pays de Brest.

L'obligation de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement aux transports s'applique aux stagiaires durant leur période de stage dans la structure.

Il est proposé de continuer à accueillir des stagiaires au sein des services du Pôle métropolitain en adoptant les règles suivantes :

- La gratification est versée à tout stagiaire qui effectue un stage de plus de deux mois, consécutifs ou non
- La gratification est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Elle est due au stagiaire dès le premier jour du stage et est versée mensuellement. Elle est proratisée en fonction de la durée de stage effectuée.
- Le remboursement des frais se fait sur les mêmes bases que celles des agents du Pôle métropolitain.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser le Président à recruter des stagiaires de l'enseignement
- D'instituer une gratification des stagiaires de l'enseignement selon les modalités indiquées ci-dessus

Décision du comité syndical :

A l'unanimité, les membres du comité syndical :

- autorisent le Président à recruter des stagiaires de l'enseignement
- instituent une gratification des stagiaires de l'enseignement selon les modalités indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

029-200033736-20151222-2015_12_24-DE

Reçu le : 22/12/2015

Publié le : 22/12/2015

A Brest, le 22 décembre 2015

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'A' with a horizontal bar that loops back to the left and ends in a small flourish.

François CUIILLANDRE

Accusé de réception

029-200033736-20151222-2015_12_24-DE

Reçu le : 22/12/2015

Publié le : 22/12/2015